

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française Libre-confessionnel
- Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 22 septembre 1997.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Entretien de la voirie pavée (convention).

CODE : 322306 U M W1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 2 pages.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de: transition qualification
- du degré: inférieur supérieur

- Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation :

322306 U 11 W 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Travaux pratiques de pavage et méthodes de travail.	PP	L	120
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	
		Total des périodes	120

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Néant Le 3/10/1997

[Signature]
Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]

Date : - 6 OCT. 1997

Signature : CULLINE
NSP. COORD

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

3. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Finalité générale

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

- 3.1.1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- 3.1.2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

3.2 Finalités particulières

- 3.2.1. Développer les techniques et connaissances nécessaires à la réalisation, à partir de consignes, de petites réparations de la voirie pavée.
- 3.2.2. Développer des aptitudes de soins, de précision, d'ordre et de sécurité.
- 3.2.3. Développer des attitudes à la communication socioprofessionnelle.

4. CAPACITES PREALABLES REQUISES

4.1 FRANCAIS

Lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne

S'exprimer oralement et par écrit, produire des énoncés variés au message simple mais clair.

4.2 MATHEMATIQUE

Les nombres

- Etre capable d'ordonner une liste de nombres décimaux positifs
- Etre capable d'effectuer une opération isolée :
 - une addition,
 - une soustraction,
 - une multiplication.
- Etre capable d'effectuer, sur des nombres entiers positifs, une division. Le quotient est entier et le reste correspondant est nul.
- Etre capable de calculer le carré d'un nombre entier positif.
- Etre capable de multiplier mentalement un nombre entier positif par 2, 4, 5, 25 et 9.

Les nombres sont compris entre 1 et 50.

Les fractions

- Etre capable d'ordonner une liste de fractions.

La liste comporte trois fractions à termes entiers positifs, les dénominateurs étant égaux.

- Etre capable de prendre une fraction d'un nombre entier.

Les fractions sont irréductibles et choisies dans la gamme des fractions élémentaires couramment rencontrées ($1/2$, $1/3$, ... $2/3$, $3/4$, ... $1/10$, $2/100$, ...)

La représentation graphique

- Etre capable de mesurer un segment à l'aide d'une règle graduée.

La précision exigée est celle permise par l'instrument.

- Etre capable de mesurer un angle inférieur à un angle plat en utilisant un rapporteur gradué en degrés.

La précision exigée est celle permise par l'instrument.

Les constructions

- Etre capable d'exécuter les tracés géométriques suivants :
 - un segment de longueur donnée ;
 - un rayon de cercle donné ;
 - un secteur angulaire d'amplitude donnée ;
 - un rectangle connaissant les mesures de ses côtés ;
 - un carré connaissant la mesure du côté ;
 - un triangle rectangle, connaissant les mesures des côtés de l'angle droit.

Le système métrique

- Etre capable de convertir, en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.

Les conversions se limitent aux unités d'usage courant et revêtent un caractère utilitaire.

- Etre capable de calculer :
 - Le périmètre et l'aire d'un carré ;
d'un rectangle ;
d'un cercle ou
d'un disque.
 - Le volume d'un parallélépipède rectangle ;
d'un cube.

Les mesures sont connues

Les formules doivent être connues.

Remarque : le certificat d'études de base (CEB) couvre les capacités requises.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandations particulières.

8. PROGRAMME DU COURS

Cours : Travaux pratiques et méthodes de travail (P.P.)

Chapitre I - Maçonnerie

1. Préparer le poste de travail pour des activités de maçonnerie
2. Préparer manuellement et mécaniquement les mélanges classiques de mortier
3. Assurer l'entretien journalier et périodique de l'outillage et des machines utilisées
4. Réparer un petit élément de maçonnerie

Chapitre II - Dallage des trottoirs

1. Poser des bordures en section rectiligne
2. Réparer une fondation en sable stabilisé en fonction du type de trafic et de la nature du sous-sol
3. Réparer au sable / sable lié au ciment des dalles en béton et / ou des blocs asphaltiques, en lignes, en travers, à joints contrariés, sans avaloir et avec avaloir
4. Réparer au mortier des dalles en bétons carrées ou rectangulaires, en lignes, en travers, à joints contrariés, sans avaloir et avec avaloir
5. Réparer un trottoir comportant un écoulement des eaux
6. Assurer l'entretien journalier et périodique de l'outillage et des machines utilisées.

Chapitre III - Pavage des trottoirs

1. Réparer le pavage d'un petit tronçon de trottoir
2. Installer la signalisation des travaux

Chapitre IV - Tronçon de route

1. Réparer des filets d'eau en pavés, sans avaloir et avec avaloir

9. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir de directives, de réaliser de petites réparations de la voirie pavée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité des réalisations ;
- du respect de la procédure.

10. CHARGE DE COURS

Enseignant ou expert

L'expert sera titulaire du CESI, au moins, et devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du pavage de quatre années minimum.